



Crédit photo : Adobe Stock.

## 👁 En quelques mots

**Se porter partie civile auprès d'une victime d'un accident de la route n'implique pas de se substituer à la victime elle-même.** Une telle démarche consiste à apporter son soutien à la victime en défendant ses intérêts, en cherchant à sensibiliser l'opinion publique aux problématiques de sécurité routière. Une telle action peut permettre d'apporter une voix plus forte au procès et de faire entendre une argumentation différente afin d'aboutir à une amélioration locale voire nationale.

La constitution de partie civile de l'association n'empêche pas la victime de se constituer également partie civile.

## 👁 Objectifs

- **Défendre** les intérêts de la victime et l'assister dans la procédure pénale.
- **Mettre en avant** les enjeux de société liés aux accidents à vélos afin de contribuer à la lutte contre la délinquance routière.
- **Contribuer** à prévenir les futurs accidents en demandant des mesures correctives et des changements dans les politiques publiques.

## 👁 Cibles

- Le grand public.
- La presse et les médias.
- La collectivité où l'accident a eu lieu.

## 👁 Ressources

- 3 à 4 personnes référentes au sein de l'association dont un·e membre du conseil d'administration.
- Temps de rédaction de la requête : 3 à 4 jours.
- Temps de préparation du discours : 1 jour.
- Temps de parole à l'audience : 5 à 10 minutes.

## 👁 Principales étapes de mise en œuvre

- 1 **Être** une association déclarée depuis au moins cinq ans avant la date des faits, et ayant des statuts donnant intérêt à agir (article 2-12 code de procédure pénale).
- 2 **Obtenir** l'accord de la victime, de sa•son représentant•e légal•e ou de ses ayants-droits.
- 3 **Agir** à la condition que l'action publique ait été mise en mouvement par le ministère public ou par la partie lésée (article 2-9 du code de procédure pénale).
- 4 **Présenter** une demande auprès du tribunal judiciaire du lieu de l'infraction. Cette demande prend la forme d'un courrier ou d'une requête écrite et comporte les éléments suivants : coordonnées de l'association et de la personne représentant l'association, informations concernant l'accident

(date, lieu, numéro de plainte), description détaillée des préjudices subis et de la réparation souhaitée, pièces justificatives.

- 5 Préparation de la **prise de parole** devant le tribunal en tant que partie civile (quelques minutes seulement).
- 6 **Suivi** de l'exécution de la décision de justice.

## 👁 Bonnes pratiques

- > **Préparer** soigneusement votre prise de parole devant le tribunal en mettant en avant les points essentiels et les arguments solides. Vous n'aurez que 5 à 10 minutes pour présenter votre requête.
- > La ligue contre la violence routière demande **1 euro symbolique** en guise de réparation de son préjudice. L'objectif n'étant pas de faire de l'argent mais bien de se faire entendre.

## ➔ Cas pratique

- **Association Droit Au Vélo (ADAV)** à Lille (59)